

2026-P-231

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC (ÉCHAFAUDAGE) ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

10, rue Gustave Mélançois — Travaux de couverture, charpente et mise en sécurité (chantier DUHEM)

Le Maire de la commune de Gondécourt,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public, et L. 2125-1 relatif à la redevance d'occupation ;

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2 ;

VU le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10, relatifs à la réglementation du stationnement ;

VU la délibération du conseil municipal de Gondécourt en date du 24 JUIN 2022 fixant les tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public communal, laquelle prévoit la possibilité d'exonérations exceptionnelles ;

VU la demande d'occupation du domaine public formulée par la société ALL IN BAT, représentée par M. Antoine LITTON (42 bis rue Jean-Baptiste Marquant, 59147 Gondécourt — tél. 06 03 54 54 72 — a.litton@hotmail.fr), reçue en mairie le 8 mai 2026, en vue de la pose d'un échafaudage au droit de l'immeuble sis 10 rue Gustave Mélançois à Gondécourt (client : M./Mme DUHEM), pour des travaux de couverture, charpente et mise en sécurité, sollicitée pour la période du 14 au 18 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les travaux concernés revêtent un caractère d'urgence, s'agissant de travaux de mise en sécurité d'un bâtiment (couverture et charpente), et justifient à ce titre une exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public ainsi que l'instauration d'une interdiction de stationnement au droit du chantier, par dérogation à la demande initiale du pétitionnaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet et bénéficiaire de l'autorisation

La société ALL IN BAT, représentée par M. Antoine LITTON, est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal au droit du 10 rue Gustave Mélançois à Gondécourt, à l'effet d'y installer un échafaudage nécessaire à la réalisation de travaux de couverture, de charpente et de mise en sécurité du bâtiment (ferme identifiée au 10 rue Gustave Mélançois).

L'emprise de l'échafaudage s'étend sur toute la longueur de la façade du bâtiment donnant sur la rue Gustave Mélançois. Le linéaire exact d'implantation, à définir sur la base du plan fourni par le pétitionnaire, sera vérifié et validé par le Service Surveillance de la Voie Publique préalablement à la pose, et ne pourra excéder la façade du bâtiment concerné.

ARTICLE 2 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour la période du 14 septembre 2026 au 18 septembre 2026 inclus. Elle est strictement limitée à cette période ; toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle demande déposée dans le délai de 8 jours ouvrés prévu par le règlement communal.



ARTICLE 3 – Conditions d'occupation

Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu en permanence.

Le revêtement des trottoirs et chaussées concernés devra être protégé pendant toute la durée du chantier. Les eaux résiduelles (nettoyage des engins, bétonnières, etc.) seront recueillies et décantées avant tout rejet dans le réseau public.

ARTICLE 4 – Interdiction de stationnement

Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit de l'emprise de l'échafaudage, sur toute la longueur de la façade du bâtiment sis 10 rue Gustave Mélançois, pendant toute la durée des travaux, du 14 au 18 septembre 2026.

Cette interdiction est instaurée exceptionnellement par la commune, par dérogation à la demande du pétitionnaire, en raison du caractère urgent des travaux de mise en sécurité. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

La signalisation réglementaire de l'interdiction de stationnement (panneaux B6a1) sera mise en place par le bénéficiaire au moins 48 heures avant le début des travaux, et maintenue pendant toute leur durée.

ARTICLE 5 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des véhicules et des piétons, de jour comme de nuit, pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure seul responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'installation, du maintien ou de la dépose de l'échafaudage.

ARTICLE 6 – Exonération de redevance

Par dérogation à la délibération du conseil municipal du 24 JUIN 2022, qui fixe en principe la redevance d'occupation du domaine public à 11 € par jour ou 44 € par semaine, aucune redevance n'est due au titre de la présente autorisation. Cette exonération est accordée à titre exceptionnel, en raison du caractère urgent des travaux de mise en sécurité du bâtiment.

ARTICLE 7 – Remise en état des lieux

À l'issue des travaux, l'échafaudage sera intégralement déposé et le domaine public occupé (trottoirs, chaussée, espaces verts éventuels) sera restitué en parfait état de propreté et d'usage. À défaut, la commune pourra y faire procéder d'office, aux frais du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – Caractère précaire et révocable

La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, notamment pour un motif d'intérêt général, sans indemnité.

ARTICLE 9 – Exécution

L'autorité Territoriale, le responsable du Service Surveillance de la Voie Publique et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société ALL IN BAT et affiché en mairie.



Fait à Gondecourt, le 10/09/2026

Cluzel
Le Maire,
Régis BUÉ



Ampliation adressée à :

- la société ALL IN BAT (M. Antoine LITTON), 42 bis rue Jean-Baptiste Marquant, 59147 Gondecourt
- le Service Surveillance de la Voie Publique ;
- le Responsable des services techniques de la commune ;
- SDIS de Seclin ;
- BTA de Phalempin.

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.





Le Maire,
Régis BUE

